

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DAE 364 Subventions (70 000 euros) et conventions avec deux associations portant des projets de ressourceries du vélo (11^e et 91).

M^{me} Antoinette GUHL et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association La Petite Rockette (11^e), à l'association Études et Chantier (14^e), et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1^{ère} Commission, et Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association La Petite Rockette, domiciliée 125 rue du Chemin Vert (11^e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Études et Chantiers, domiciliée 10 place Jules Vallès 91000 Évry.

Article 3 : Une subvention de 45 000 euros (n° dossier 2016-08580) est attribuée à l'association La Petite Rockette (n° Simpa 59841) au titre de l'exercice 2016.

Article 4 : Une subvention de 25 000 euros (n° dossier 2016-07942) est attribuée à l'association Études et Chantiers (n° Simpa 11181) au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : La dépense d'un montant de 70 000 euros sera imputée le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023, du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO